

Informations relatives à la participation des salariés aux résultats

La participation des salariés aux résultats est donc calculée selon la formule conventionnelle suivante :

$$P = \frac{3}{4} (B - 5 \% C) S / VA$$

Pour l'exercice clos le 31 décembre N, les éléments nécessaires au calcul de la participation sont les suivants :

- Bénéfice (B) = 300 000 €
- Capitaux Propres (C) = 800 000 €
- Salaires Bruts (S) = 1 200 000 €
- Valeur Ajoutée (VA) = 3 200 000 €

Le capital est composé de 8 000 actions d'une valeur nominale unitaire de 100 €.

La réserve légale est entièrement dotée soit à concurrence de 10 % du capital social.

Les autres réserves s'élèvent à 320 000 €.

L'assemblée générale des actionnaires en date du 28 avril N+1 a approuvé la participation des salariés aux résultats de l'exercice N.

Le taux des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvements sociaux divers) s'élève à 12 %.

Un accord avec le personnel sur l'affectation de la Réserve Spéciale de Participation, après déduction des prélèvements sociaux, prévoit l'attribution d'actions de l'entreprise par incorporation de la réserve spéciale au capital et donc une augmentation de capital.

L'attribution d'actions de la société par incorporation au capital de cette réserve se fera sur la base d'une valeur mathématique de 150 € par action.

L'affectation retenue sera réalisée le 1^{er} juin N+1.